

## **Procès-verbal du conseil municipal du premier juin à 20h30**

**L'an deux mil vingt-deux**, le vingt mai le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **premier juin à vingt heures trente**.

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-deux**, le **PREMIER JUIN** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES JUNIN, RONDARD, Adjoints, MMES ARNAUD, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. DIEUMEGARD, GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusés : MMES COLIN, MAUPETIT, PICARD

Etaient absents : M. CORNUAU

Secrétaire de séance :

Madame Nicole MALLET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2022 :**

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseil municipal, a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Consultation pour un emprunt concernant l'achat d'un bâtiment :**

**Délib-048-2022 Préf des DS le 13/06/2022**

Madame le Maire informe les élus municipaux que, lors de la séance du conseil municipal du 4 mai 2022, il a été délibéré pour l'achat d'un bâtiment de 800 m2 situé dans la zone de l'avenir. Ce bâtiment qui jouxte les ateliers communaux vient compléter la superficie actuelle insuffisante.

Pour faire cet achat, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation auprès des différents établissements bancaires pour un emprunt de 300 000 €.

\*\*\*\*\*

### **Demande de subvention pour le financement de la salle multi-activités**

**Délib-047-2022 Préf des DS le 13/06/2022**

Madame le Maire informe les élus municipaux que, pour financer les travaux de la salle multi- activités, le conseil municipal avait sollicité lors de la séance du 4 mai, une subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

Après un échange avec Madame la Sous-Préfète de Parthenay, la subvention au titre de la DETR ne sera pas attribuée pour ce dossier, par contre la subvention concernant le DSIL s'élèvera à hauteur de 40 % du montant HT. Pour venir en complément de la DSIL, Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 20 % auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des équipements structurants et de prendre une part de la dotation du Fonds de Solidarité Départementale attribuée à la collectivité.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût total	472 340,33 €
- DSIL	472 340,33 € x 40% = 188 936,13 € (dotation de soutien à l'investissement)
- ANS	472 340,33 € x 20% = 94 468,06 € (Agence Nationale du sport)
- Département	= 12 478 € (Fonds de Solidarité Départementale)
- Autofinancement	= 176 458,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre du DSIL – programme 2022 – dans le cadre du CRTE,
- 3) sollicite une aide au titre de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des équipements structurants,
- 4) prélève une part de la dotation du Fonds de Solidarité Départementale,
- 5) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 6) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

\*\*\*\*\*

### **Subvention Leader pour le plan lumière :**

**Délib-049-1-2022 Préf des DS le 14/06/2022**

Madame le Maire informe les élus municipaux que les demandes de subventions pour le dossier du plan lumière ont été envoyées aux différents organismes.

Le plan de financement réel serait donc le suivant :

• Plan lumière : 322 681 € HT	
• Subvention DETR – environnement et cadre de vie –..... :	<b>64 593,00 €</b>
• Subvention DSIL..... :	<b>79 249,00 €</b>
• Subvention Leader (Europe)..... :	<b>25 000,00 €</b>
• Autofinancement .....	<b>153 839,00 €</b>
	-----
	<b>Total : 322 681,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide auprès des différents partenaires cités ci-dessus,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
- 4) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

\*\*\*\*\*

## **Clôture de la régie municipale concernant la restauration scolaire**

Délib-050-2022 Préf des DS le 13/06/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'actuellement, en ce qui concerne le paiement des repas de la restauration scolaire, une régie municipale avait été mise en place pour pouvoir encaisser le montant dû par les familles.

En raison des difficultés rencontrées avec ce mode de gestion, une autre proposition vous est soumise :

Dorénavant, des factures seront émises après le service fait, les parents recevront par messagerie électronique la somme due qui sera à payer soit par internet, soit auprès de la trésorerie, soit auprès des bureaux de tabac.

Il est donc nécessaire de clôturer la régie municipale de la restauration scolaire à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte :

- la clôture de la régie municipale concernant la restauration scolaire à compter de ce jour,
- la mise en place de la facturation après le service fait.

\*\*\*\*\*

## **Création d'un emploi permanent :**

Délib-051-2022 Préf des DS le 13/06/2022

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
- Agent de surveillance pendant la pause méridienne

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 23 /35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour :

- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
- Agent de surveillance pendant la pause méridienne

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, à savoir le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

\*\*\*\*\*

### **Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :**

**Délib-052-2022 Préf des DS le 13/06/2022**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Coulonges-sur-l'Autize,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coulonges-sur-l'Autize afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

→ Publicité par affichage sous le porche de la mairie situé 4, place du Château ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,  
Danielle TAVERNEAU